

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

~~~~~

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

ARRETE N°2023/103 DU 04 AVRIL 2023

Réf. DJ/SM

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de :

Éric NONON en qualité de conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Eric NONON,

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°2022-237 du 6 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Mr Eric NONON, Conseiller Municipal, est rapporté.

**Article 2 :** Est donné délégation de fonction et de signature à Eric NONON, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Tourisme et bords de Seine

**Article 3 :** L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. Cette délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté pendant toute la durée de l'exercice du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la collectivité et copie en sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'au Trésorier public.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 04 avril 2023

Jean-Pierre LAIGNEAU

Maire de Villennes-sur-Seine



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ..... 23/05/23

Signature du délégataire :

